

DELIBERATION CA028-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 25 février 2016

Objet de la délibération : convention licence entre l'Université d'Angers et la Mauritius Chambre de commerce et d'Industrie Business school pour la délocalisation de la L3 Tourisme

Le conseil d'administration réuni le 29 février 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention licence entre l'Université d'Angers et la Mauritius Chambre de commerce et d'Industrie Business school pour la délocalisation de la L3 Tourisme est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité, avec 31 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 1er mars 2016

Christian ROBLEDO

Président de l'Université d'Angers

Signé

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 mars 2016 / Mise en ligne le 4 mars 2016

CONVENTION

LICENCE

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Sciences sociales

Parcours : Tourisme et loisirs

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Et

Nom de l'établissement partenaire: MCCI Business School (MCCIBS)

Adresse de l'établissement partenaire: Ebène Cybercity Ile Maurice

Représenté par son Directeur, Monsieur Toriden CHELLAPERMAI

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-38 et suivants et R. 613-32 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;

Vu la circulaire n°2015-0012 du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux,

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n°: 20081231

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Université d'Angers est partenaire depuis 1998, à l'Ile Maurice, du Mauritius Institute of Training and Development (MITD) par une convention existant entre l'ESTHUA (Université d'Angers), l'EHS GD (Ecole Hôtelière Sir Gaëtan Duval, qui dépend du MITD) et le lycée hôtelier de Saint-Quentin en Yvelines (LSQY), France. Cette convention a été renouvelée tous les 5 ans depuis 1998 et porte sur la reconnaissance par l'Université d'Angers de la validation des BTS de l'EHS GD, BTS eux-mêmes reconnus par le LSQY qui procède au suivi et à l'évaluation des étudiants formés à l'Ile Maurice. La qualité des liens établis et les besoins du secteur touristique et hôtelier local rendent pertinente la création par l'Université d'Angers (ESTHUA) d'une formation de niveau licence 3^{ème} année en tourisme qui ne peut se faire en partenariat avec le MITD, la formation à l'EHS GD s'élevant au maximum au niveau BTS (bac + 2). En outre, l'Ile Maurice, de par son bilinguisme (anglais/français) et son fort développement durant ces dernières

décennies fait figure de modèle de diversification économique en Afrique et dans l'océan Indien. Ce jeune Etat fait le choix depuis quelques années de développer l'enseignement supérieur et la recherche en lien avec différents pays européens, dont la France, afin de devenir un centre de formation incontournable dans sa région. La présente convention s'inscrit donc à la fois dans la continuité de liens déjà établis par l'Université d'Angers et en réponse à des développements innovants et internationaux.

La MCCI Business School de son côté dispense des formations pour l'obtention des BTS Assistant de Gestion de Pme-Pmi, Banque, Communication, Management des Unités Commerciales, Services Informatiques Aux Organisations ; de licence et de Master en Gestion, Management International Comptabilité, Finance, Intelligence Economique et Communication Stratégique, Commerce international et Administration Des Entreprises, tous validés par des institutions françaises d'enseignement supérieur (l'Académie de la Réunion pour les BTS et l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Poitiers pour la licence et le master). La MCCI Business School souhaite proposer aux étudiants de Maurice et de la région Océan Indien, la possibilité d'une spécialisation en tourisme en troisième année, validée par une licence délivrée par l'Université d'Angers.

Dans le cadre de la complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'île Maurice via la MCCI Business School, décident donc à l'occasion du contrat quinquennal 2012-2016, de nouer un partenariat concernant la licence mention sciences sociales, parcours Tourisme et loisirs. Ce partenariat sera renouvelé par le biais d'une nouvelle convention dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la 3^{ème} année de licence :

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Sciences sociales

Parcours : Tourisme et loisirs

habilitée pour la période 2012-2016 à l'université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec le(s) établissement(s) suivant(s) :

-MCCI Business School.

Article 2 : Coordination générale de la licence

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des professeurs et les conditions de mobilités étudiantes sont assurées conjointement par les deux partenaires, sous le contrôle du président du jury.

Les enseignements se dérouleront conformément aux modalités définies dans la maquette figurant en annexe 1. La dotation s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » (ETD) et traduit le volume d'heures dispensées pour l'ensemble des étudiants inscrits dans la formation. Elle est actualisée annuellement en respectant les équilibres réglementaires entre enseignants titulaires et chargés d'enseignement vacataires.

Les enseignements sont effectués, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers, de la MCCI Business School et par des chargés d'enseignement vacataires.

Une première liste de l'ensemble des chargés d'enseignement vacataires et de leur titre ou diplôme précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés devra être adressée par la MCCI Business School au responsable de la formation en charge de la licence à l'Université au plus tard le 15 septembre de chaque année. En cas de modification ou de complément, des additifs seront fournis en cours d'année.

Chaque établissement rétribue ses propres personnels selon ses règles internes.

Article 3 : Organisation administrative

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence ci-dessus désignée, un conseil de perfectionnement et un comité de pilotage pédagogique sont mis en place. Leur composition est actualisée annuellement en annexe 2.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de la licence ou par le directeur des études et composé d'un représentant de l'établissement partenaire et d'au moins un professionnel. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit annuellement.

Il a pour mission:

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage

Le comité de pilotage pédagogique est présidé par le président du jury de la mention et composé des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la licence. Il se réunit au moins une fois par an.

Il est composé pour la durée du contrat et toute modification devra être validée par le conseil de perfectionnement.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante
- de définir les conditions de recrutement et d'accès à la licence
- de sélectionner les dossiers de candidature pour la licence

- de valider le contenu des documents destinés à la communication externe

Il est d'ores et déjà admis que certaines réunions pourront se dérouler par visioconférence ou tout autre moyen de conférence à distance.

Article 4 : Droits de scolarité, conditions d'inscription, recrutement/sélection et suivi administratif des étudiants

4.1- Inscription à l'Université d'Angers- Droits d'inscription

Les étudiants de la licence concernés par cette convention seront inscrits à l'Université d'Angers.

La MCCI Business School effectuera les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'université d'Angers.

Les fiches d'inscription des étudiants accompagnées des pièces justificatives seront envoyées pour saisie et inscription à l'Université d'Angers.

Les inscriptions devront être réalisées dans le respect des délais en vigueur au sein de l'Université d'Angers, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Aucune annulation ou modification ne sera réalisée au-delà du **15 octobre** (date transmise au début de chaque année universitaire).

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité à taux plein, fixés chaque année par arrêté inter-ministériel dont le montant est fixé chaque année par décret. Ces montants sont précisés en annexe 3.

La MCCI Business School communique aux étudiants les informations relatives d'une part à l'assurance personnelle maladie et d'autre part à l'assurance accident du travail pour les séjours d'études et les stages.

4.2- Procédure préalable à l'inscription

Les dossiers de candidatures seront étudiés par des membres issus du Comité de Pilotage.

L'accès à la 3^{ème} année de licence est possible pour les étudiants qui justifient d'un diplôme universitaire de niveau HSC/Bac +2 ou de 120 ECTS. Les titulaires d'autres diplômes (BTS, diplôme étranger) peuvent s'inscrire après avis favorable de la commission de validation d'études.

Par ailleurs, les étudiants devront justifier d'un niveau de français correspondant au minimum au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

4.3 Stages

Le stage proposé dans le cadre de la formation donne lieu à la signature de la convention de stage sur le modèle défini par l'université d'Angers.

L'encadrement et l'évaluation des stages sont organisés par la MCCI Business School.

L'Université désigne un enseignant référent parmi l'équipe pédagogique de la MCCI Business School.

L'organisation du suivi des étudiants en stage est du ressort de la MCCI Business School qui s'engage à signer la convention tripartite avec l'entreprise d'accueil et l'étudiant. La MCCI Business School devra veiller à demander une attestation d'assurance de responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué à l'Ile Maurice ou à l'étranger.

Les dispositions relatives au déroulement et à l'encadrement du stage font l'objet d'un échange préalable entre l'Université, la MCCI, le stagiaire et l'organisme d'accueil, sur la base de la convention définie par l'université d'Angers.

Est annexée à la convention de stage une fiche d'information présentant la réglementation du pays d'accueil sur les droits et devoirs du stagiaire.

4-4- Suivi des diplômés de licence

Afin de permettre à l'université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, la MCCI Business School s'engage à communiquer chaque année à l'université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la licence en question.

Article 5 : Dispositions relatives au jury d'examen

Le président de l'université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examens.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants de l'université d'Angers et d'enseignants de la MCCI Business School. Le président de jury a voix prépondérante.

La présidence du jury est assurée par un enseignant-chercheur de l'université d'Angers.

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves avant la fin du 1^{er} mois d'enseignement.

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et délivrance du diplôme

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes habilitées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle est assurée en partie par l'Université d'Angers (choix des sujets, correction des épreuves) et en partie par la MCCI Business School conformément aux modalités et à la réglementation en vigueur à Maurice (validation du contenu de la formation et des modalités de contrôles par la Tertiary Education Commission dépendante du ministère de l'Education) et selon les règles décrites dans la charte des examens de l'université d'Angers qui est communiquée à l'ensemble des partenaires.

L'Université d'Angers aura la responsabilité des modalités du contrôle des connaissances (choix des sujets,

correction des épreuves) en collaboration avec la MCCI Business School.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 – session 2) est élaboré et communiqué conjointement avec l'établissement partenaire avant la fin du premier mois d'enseignement et il sera établi conjointement la liste des cours dispensés respectivement sur chacun des sites. Les enseignements se dérouleront de septembre à février. Les mois suivants seront consacrés à une période de 4 mois de stage (mars à juin) au minimum.

Les résultats aux examens sont communiqués par l'Université d'Angers à la MCCI Business School à la fin de chaque année universitaire.

6.2- Délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré par l'université d'Angers. L'établissement partenaire, MCCI Business School, ne figure pas sur le diplôme.

Pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné dans l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Le diplôme et le supplément au diplôme établi en langue française seront édités par l'Université d'Angers. Le cas échéant, l'Université d'Angers pourra être amenée à délivrer des duplicatas de diplômes.

Les attestations de réussite seront établies par l'Université d'Angers.

Article 7 : Validation des études, des acquis professionnels, des acquis de l'expérience

Les validations des études, des acquis professionnels et des acquis de l'expérience sont examinées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément aux visas stipulés en préambule.

Les demandes de validations doivent transiter par l'Université d'Angers selon un calendrier transmis en cours d'année.

Les dossiers de validations sont étudiés en amont par la MCCI Business School et transmis à l'Université d'Angers avec un avis pour être examinés par la commission de validation.

Article 8 : Communication

L'université d'Angers et la MCCI Business School s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication concernant les formations. Notamment pour le site web, la MCCI Business School devra insérer sur la page dédiée aux formations de licence, le logo et l'adresse internet de l'Université d'Angers.

Article 9 : Dispositions financières

La MCCI Business School versera un montant forfaitaire de 32 630 euros chaque année à l'Université d'Angers pour un minimum de 15 étudiants.

Au-delà de 15 étudiants inscrits, la MCCI Business School s'engage à payer à l'Université d'Angers, la somme de 500 euros par étudiant.

Ce montant comprendra les frais relatifs :

Aux frais d'inscription et de scolarité

- Aux apports pédagogiques de l'Université d'Angers concernant la production de supports de cours, les heures d'enseignement en face à face étudiants en présentiel ou en visioconférence ainsi que la correction des épreuves d'examen.
- Aux frais de mission (transports, hébergement, restauration) des enseignants de l'université d'Angers pour assurer les enseignements ou participer aux réunions.

Aux frais généraux de gestion administrative liés à l'offre de services (inscription administrative, emploi du temps, documentation pédagogique, édition des diplômes et des suppléments aux diplômes, suivi des diplômés, modélisation du diplôme dans le logiciel de gestion des étudiants Apogée)

Le règlement s'effectue suite à la facturation transmise par la direction des affaires financières selon les modalités suivantes :

- Un montant de 7500 euros sera versé pour un total de 15 étudiants et une somme de 500 euros sera versée à l'Université d'Angers pour chaque étudiant supplémentaire, au plus tard le 30 octobre correspondant aux droits de scolarité pour l'année universitaire en cours.
- Un montant de 11 500 euros sera versé au mois de mars de l'année universitaire en cours.
- Le solde sera versé à la fin du mois de juin de l'année universitaire en cours.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

Les deux parties conviennent que les cours seront dispensés seulement à partir de 15 étudiants dûment enregistrés pour l'année universitaire en cours.

Article 10 : Propriété intellectuelle –confidentialité

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique,
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties,
- d'en faire usage en dehors de la présente convention,
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 11 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2016-2017 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016-2017. Ce partenariat sera renouvelé par le biais d'une nouvelle convention dans le cadre du prochain contrat quinquennal.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Tout contentieux découlant de la présente convention sera soumis à un comité de conciliation composé paritairement par les parties. A défaut de solution, une tentative de médiation préalable sera confiée à un médiateur choisi d'un commun accord.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours. Dans ce cas, l'organisation signataire qui désire mettre un terme à la collaboration s'engage à mener toutes les actions de formation à leur terme pour la promotion d'étudiants de l'année universitaire en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux, en langue française uniquement, le

Pour l'université d'Angers
Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Pour la MCCI Business School
Le Directeur Toriden CHELLAPERMAI

Annexe 1 Maquette de la formation

UE et éléments constitutifs des UE	Coefficients	ECTS	Matières	semestre	Nombre d'heures CM	Nombre d'heures TD	Support écrit et éval ou visio ou présentiel	Nombre d'heures MCCI	Total heures étudiant	Session 1	DA	Session 2
UEF1-Langages, informations et communication	2	6										
EC A	1	3	Anglais	5		4	support écrit et évaluation	12	16	100% CC	100% CT (oral)	100% CT (oral)
EC B	1	3	Informatique (création de sites et supports de communication)	5		8	support écrit et évaluation	8	16	100% CC	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
UEF2-Economie et management des organisations	3	8										
EC A	1	4	Analyse financière et comptable (2)	5		4	support écrit et évaluation	8	12	25% CC et 75% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
			Coût, budget et contrôle de gestion (1)	5	4	support écrit et évaluation ou visioconférence ou présentiel	8	12				
EC B	2	4	Négociation commerciale	5	5		support écrit et évaluation ou visioconférence ou présentiel	8	13	25% CC et 75% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
			Comportement du consommateur	5	6		support écrit et évaluation et visioconférence	6	12			
UEF3-Projet individuel de formation	1	4										
EC	1	4	3PE Orienter son projet professionnel	5		6	support écrit et évaluation	10		100% CC	100% CT (écrit 1h30 ou oral)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
			Conférences professionnelles	5				6	6			
UEC1- Sciences sociales appliquées au Tourisme et aux Loisirs	2	6										
EC A	1	3	Tourisme et mondialisation	5	15		Présentiel		15	25% CC et 75% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
			Tourisme et aménagement en contextes insulaires	5	15		Présentiel		15			
EC B	1	3	Tourisme et transports	5	12		Visioconférence ou présentiel		12	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
			Diversification des produits touristiques et hôteliers	5	12		Visioconférence ou présentiel		12			
UECC-Tourisme et Loisirs	2	6										
EC A	1	3	FLE (Français, techniques d'expression écrite et orale)	5		4	support écrit et évaluation	12	16	100% CC	100% CT (oral)	100% CT (oral)
			Chinois ou hindi	5		8	visioconférence, support écrit et évaluation	24	32			
EC B	1	3	Stratégie de promotion et de distribution, utilisation TIC et outils digitaux	5	12		Visioconférence ou présentiel		12	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30)	100% CT (écrit 1h30 ou oral)
			Hôtellerie, rencontres d'affaires et événementiel	5	12		Visioconférence ou présentiel		12			
			Histoire et actualité des pratiques touristiques chinoises	5	12		Visioconférence ou présentiel		12			
Total heures					105	34		102	225			
Total heures ETD					157,5 h ETD	34 h TD						
UEF4 Stage et projet	1	30		6								
EC A	1	10	Note de stage par le tuteur en entreprise							100% CC		stage
EC B	1	10	Note de rapport de stage					8		100% CC		rapport
EC C	1	10	Note de bilan expérientiel					8	8	100% CC		oral
Total heures								16	8			

Annexe 2 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence ou Directeur des études	REY Anne
Représentant établissement(s) partenaire(s)	CHELLAPERMAL Toriden
1 Représentant Professionnel	A désigner
1 Représentant étudiant/groupe TD	A désigner

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Attention, mettre 1 représentant pour chaque établissement partenaire/co-habilité

Eventuellement, indiquer le nom de l'ingénieur de formation participant

Composition du Comité de Pilotage Pédagogique

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Licence : Responsable de la Licence enseignant à l'UA	PEBARTHE-DESIRE Hélène
Responsables d'UE à l'UA	VIOLIER Philippe
Responsables d'UE établissement partenaire/co- habilité	CHELLAPERMAL Toriden

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Attention, mettre autant de responsable d'UE que nécessaire pour chaque établissement partenaire/co-habilité

Annexe 3 – Annexe financière

Les prestations de formation assurées par l'Université en application des présentes sont facturées à la MCCI Business School sur la base des tarifs suivants :

Sur la base de 15 étudiants en formation initiale en 2016-2017

<i>PRESTATIONS</i>	<i>Unité de calcul</i>	<i>Tarif unitaire</i>	<i>nombre</i>	<i>Total</i>
<i>Formations dispensées par l'université d'Angers en présentiel ou en visioconférence (nombre d'heures : 105 CM soit 157,5 HETD)</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>60 €</i>	<i>157,5</i>	<i>9 450 €</i>
<i>Production par l'université d'Angers de supports de cours écrits pour les enseignements assurés par les enseignants de la MCCI Business School</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>60 €</i>	<i>34</i>	<i>2 040 €</i>
<i>Frais de missions (transport, hébergement, restauration)</i>	<i>Tarif par mission</i>	<i>2 260 €</i>	<i>6</i>	<i>13 560 €</i>
<i>Modélisation de la formation, du diplôme et du supplément au diplôme</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>35 €</i>	<i>50</i>	<i>1 750 €</i>
<i>Suivi pédagogique et administratif</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>3 000 €</i>	<i>1</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Documentation pédagogique</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>1 500 €</i>	<i>1</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Prime encadrement formation</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>70 €</i>	<i>19</i>	<i>1 330 €</i>
TOTAL				32 630 €

Droit de scolarité de licence 2015-2016 (hors droit de B.U. et FSDIE) : 134€